Procès-Verbal n° 10/2022

Séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Le 06 décembre 2022,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 1er décembre 2022 s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

Etaient présents ou représentés: Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Marie-Laure DESBIOLLES, Martine DUSONCHET, Alain BRUCHEZ, Jean-Michel JACQUES, Aurélia PHILIP, Arnaud TESSIER, Pascale VULIN.

Absent(es) excuse (es): Jean-Paul COUTY, Laurence LEUILLIER.

Secrétaire de séance : Pascale VULIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

⇒ Délibérations

- Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du pays de Cruseilles détermination des modalités
- Convention de délégation de gestion et de mise à disposition de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimiles entre la communauté de communes Arves et Salève, la commune d'Arbusigny et du Sappey.
- Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieudit Chez Fauraz
- □ Questions diverses

DELIBERATIONS

⇒ Reversement de la taxe d'aménagement à la CC du Pays de Cruseilles - détermination des modalités

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, approuve le reversement à la CCPC de 20% des montants de fiscalité perçus la commune au titre de la Taxe d'Aménagement à compter du 1er janvier 2023. Ce reversement s'applique également à hauteur de 20% de la fiscalité perçue au titre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Approuve le reversement à la CCPC de 80% des montants de fiscalité perçus par la commune au titre de la Taxe d'Aménagement à compter du 1er janvier 2023 sur les secteurs correspondant à des Zones d'Activités économiques et Touristiques, identifiées à la présente. Ce reversement s'applique également à hauteur de 20% de la fiscalité perçue au titre de la Taxe d'Aménagement Majorée.

La délibération est votée favorable à l'unanimité.

⇒ Convention de délégation de gestion et de mise à disposition de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimiles entre la CC Arves et Salève, la commune d'Arbusigny et du Sappey

Dans le cadre de leurs missions de service public, les Communautés de Communes du Pays de Cruseilles et Arve & Salève, réalisent au titre de leurs compétences, la collecte et le traitement des déchets sur leur territoire respectif.

Toutefois, pour les besoins en matière de collecte des déchets des habitants du lieu-dit "Chez Grillet", situé à la fois sur la Commune d'ARBUSIGNY (membre de la CCA&S) et de la Commune du SAPPEY (membre de la CCPC), il a été convenu d'installer un point d'apport volontaire (PAV) permettant de répondre à ce besoin commun.

Monsieur le Maire de la Commune du SAPPEY s'est chargé de la recherche d'un terrain adapté à recevoir un tel équipement. Le lieu envisagé est toutefois situé sur la Commune du SAPPEY, dans le périmètre de la CCPC et relève ainsi de l'exercice des compétences de cette dernière en matière de collecte et traitement des déchets.

Ainsi, il a été convenu entre l'ensemble des parties prenantes de définir, par voie de convention, les modalités de création, implantation et gestion de l'équipement nécessaire à la collecte des déchets ménagers et assimilées ainsi que des modalités de mise à disposition du terrain entre le propriétaire et les occupants.

L'ensemble de ces modalités est précisé dans la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, accepte la signature de la présente convention

La délibération est votée favorable à l'unanimité.

⇒ Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieudit Chez Fauraz

Le chemin rural au lieu-dit Chez Fauraz, situé entre les parcelles B902 et B905 n'est plus affecté à l'usage du public et qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide : - de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit au lieudit Chez Fauraz situé entre les parcelles B902 et B905., en application de l'article L 161-10-1 du code rural et du code des relations entre le public et l'administration ;

08 contres et 01 abstention La délibération est votée défavorable.

DIVERS

★OAP derrière l'église

Suite à l'intervention de la société SAFILAF, au conseil municipal de novembre, pour une présentation d'un projet d'urbanisme sur l'OAP derrière l'église, Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal. Les élus souhaitent une nouvelle rencontre avec la société afin de discuter de plusieurs points (prix de vente, projet,...) et de pouvoir poser des questions avant de se prononcer.

★ Vœux du maire = le samedi 07 janvier 2022 à 19h00 à la salle polyvalente.

★ Four à pain

Les essais du four à pain sont concluants. L'inauguration aura lieu au printemps. Il convient de réfléchir à comment faire vivre ce nouveau lieu ? (Fête, soirée, ... ?)

* Fibre

Monsieur le Maire a eu une réunion avec la société Serfim qui s'occupe de la fibre sur la commune.

- Une première étude sur les regards en place a été réalisées.
- Il convient de trouver un emplacement pour installer une armoire. 2 possibilités sur la commune de La Muraz et 1 possibilité Chez Fauraz sur la Commune du Sappey. Nous attendons le retour de La Muraz.
- La fibre devrait être en place dans 6 à 8 mois.

Clôture de la séance à 22h00.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 1 Sevicer 2023.

Le Maire

Pierre-GAL

Le secrétaire de séance

Pascale VULIN